



AR Prefecture

REPUBLIQUE FRANCAISE

00912-20260325-2026_32-DE
Recu le 26/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 mars 2026

Ville de Peille

**Département des
Alpes-Maritimes**

**Arrondissement
de Nice**

**Délibération
n°2026_32**

**Nombre de conseillers
en exercice : 19**

**Nombre de présents :
16**

**Nombre de votants :
18**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-cinq mars à dix-huit heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le vingt mars deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; M. Serge CASTAN, Mme Béatrice ELLUL, M. Bernard GIRAUD, Mme Christiane DELAIRE, M. François ALZIARI, Adjoints ; Mme Michelle NOERO, Mme Myriam ALEXANDRE, M. Fabien ABBA, M. Adrien ARSENTO, Mme Claire JAKOBSEN, M. Matthieu DURBANO, Mme Julia RANGON, M. Florian LEGOFF, Mme Nicole OUDINOT, M. Christophe LERICHE, Mme Emilie ROSSI PLAZA, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Mme Anaïs JANEL, Conseillère Municipale à M. Cyril PIAZZA, Maire
M. Matthieu DURBANO, Conseiller Municipal à M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal

Absent / Excusé : M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal

Secrétaire de séance : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe

Objet de la délibération : Désignation de délégués du conseil municipal auprès de la Commission de Suivi de Site de l'installation de co-incinération de combustibles de substitution de l'Usine VICAT.

Vu le code général des collectivités locales et plus particulièrement son article L 2121-21, qui indique qu'il est prévu de voter au scrutin secret pour les nominations, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir ;

Considérant que suite aux élections municipales du 15 mars 2026, le conseil municipal a été installé lors de la séance publique du 22 mars 2026 ;

Considérant que la Commune de PEILLE a sollicité de Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes la possibilité d'être associée aux travaux de la Commission de Suivi de Site de l'Usine VICAT ;

Considérant qu'il convient que la commune désigne un membre titulaire et d'un membre suppléant pour siéger à cette instance ;

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20260325-2026_32-DE
Reçu le 26/03/2026

Considérant que M. Cyril PIAZZA, Maire et M. Serge CASTAN, adjoint au Maire, proposent leur candidature.

Il est proposé au conseil municipal de :

- de déroger au vote par bulletin secret,
- de nommer M. Cyril PIAZZA, Maire et M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire, en tant que membre titulaire et membre suppléant.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas procéder au vote par scrutin secret et de voter à main levée.

DESIGNE M. Cyril PIAZZA, Maire en qualité de membre titulaire et M. Serge CASTAN, adjoint au Maire, en qualité de membre suppléant.

Fait et délibéré en séance le 25 mars 2026

La secrétaire de séance,
Béatrice ELLUL

Le Maire,
Cyril PIAZZA



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.